



**HAL**  
open science

# Figures de pêcheurs et poissonniers dans les sources littéraires et documentaires au nord de la Seine du XIIe au XVIe siècle

Cécile Le Cornec Rochelois, Christophe Cloquier

## ► To cite this version:

Cécile Le Cornec Rochelois, Christophe Cloquier. Figures de pêcheurs et poissonniers dans les sources littéraires et documentaires au nord de la Seine du XIIe au XVIe siècle. Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques. *L'animal : un sujet de loisirs*, 2022, *L'animal : un sujet de loisirs*, 9782735509263. hal-03665918

**HAL Id: hal-03665918**

**<https://hal.science/hal-03665918>**

Submitted on 12 May 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Judith Förstel et Martine Plouvier (dir.)

## L'animal : un sujet de loisirs

Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques

---

# Figures de pêcheurs et poissonniers dans les sources littéraires et documentaires au nord de la Seine du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle

Cécile Rochelois et Christophe Cloquier

---

Éditeur : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques

Lieu d'édition : Paris

Année d'édition : 2022

Date de mise en ligne : 10 mai 2022

Collection : Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques

EAN électronique : 9782735509263



<http://books.openedition.org>

### Référence électronique

ROCHELOIS, Cécile ; CLOQUIER, Christophe. *Figures de pêcheurs et poissonniers dans les sources littéraires et documentaires au nord de la Seine du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle* In : *L'animal : un sujet de loisirs* [en ligne]. Paris : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2022 (généré le 11 mai 2022). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cths/16001>>. ISBN : 9782735509263.

---

Ce document a été généré automatiquement le 11 mai 2022.

---

# Figures de pêcheurs et poissonniers dans les sources littéraires et documentaires au nord de la Seine du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle

Cécile Rochelois et Christophe Cloquier

---

- 1 « Pêcheur » et « poissonnier » désignent deux professions différentes : celui qui prend le poisson et celui qui le vend. La distinction lexicale existait déjà lors de leur apparition en français<sup>1</sup>. Pourtant, elle ne semble pas nette et systématique dans les textes médiévaux. En considérant les exemples donnés par les lexicographes, force est de constater que dans les chroniques, les actes communs ou les œuvres littéraires, les *poissonniers* figurent très souvent parmi les marchands, aux côtés des bouchers, tisserands, couteliers et autres. Mais dans certaines occurrences, les poissonniers sont à l'évidence des navigateurs ou des pêcheurs<sup>2</sup>. On peut supposer sans grande audace que les uns et les autres travaillaient au moins en étroite collaboration et que les mêmes personnes assuraient dans certains cas la prise et la vente. Par ailleurs de nombreux intermédiaires intervenaient dans le commerce du poisson quand il prenait de l'ampleur : chasse-marée, hôtes-vendeurs et autres ; de l'eau à l'étal, la chaîne du poisson pouvait compter plusieurs maillons<sup>3</sup>.
- 2 Considérant que la représentation des pêcheurs et des poissonniers avait quelque rapport avec l'animal qu'ils capturaient ou vendaient, nous avons pris le parti d'envisager ces « hommes du poisson » comme un groupe cohérent. Afin de mieux cerner l'idée que les hommes du Moyen Âge se faisaient des pêcheurs et des poissonniers, de comprendre les représentations qui leur sont associées, nous avons fait le pari d'un dialogue entre sources littéraires et documentaires sur un empan chronologique large. Nous nous proposons de confronter quelques figures des textes littéraires des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles aux réalités des actes ecclésiastiques et laïques du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, provenant essentiellement du bassin de la Somme.

## Pêcheurs et poissonniers : des figures humbles et pauvres

### Des pêcheurs misérables

- 3 Dans les récits médiévaux, il est bien plus rare de croiser un pêcheur qu'un chasseur. Les quelques pêcheurs mentionnés dans les romans et les chansons de geste des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles semblent voués à rester des figures discrètes, en retrait. Si de grands poissons frais figurent bien aux tables des seigneurs, ceux qui les y ont apportés n'intéressent guère les conteurs. Lorsque Tristan, qui veut se déguiser pour revoir une dernière fois Iseut, remarque un pêcheur, dans *La Folie Tristan* d'Oxford, c'est la misère vestimentaire de ce dernier qui retient son attention. Il est certain que nul ne reconnaîtra le noble chevalier lorsqu'il aura endossé la gonnelle à capuchon sans giron, faite d'une étoffe rustique, que porte le pêcheur<sup>4</sup> ! Quel métier cite encore Rutebeuf vers 1260 quand il évoque la pauvreté extrême dans laquelle Renart le Bestornei a plongé Noble, l'Empereur ? Le pêcheur en mer<sup>5</sup>.
- 4 Le pêcheur est si humble que son nom peut devenir une insulte humiliante lorsqu'elle est adressée à un seigneur, par exemple lorsque, dans *Renaut de Montauban ou les Quatre Fils Aymon*, le comte Renaud interpelle ironiquement Ogier qui vient de s'enfuir en traversant la Dordogne sur le dos de son cheval Brefort (fig. 1). Cette apostrophe est une véritable provocation : la comparaison avec le pêcheur appuie l'accusation de félonie que Renaud porte contre Ogier. En le traitant de pêcheur d'anguille, Renaud ridiculise son adversaire et dénonce chez lui la dégradation des valeurs chevaleresques. Ogier saisit d'ailleurs si bien la portée de l'insulte qu'il la reformule de manière plus blessante encore. La dégradation est sensible à travers le passage de la figure du pêcheur d'eau douce à celle du *harenguier*, simple pêcheur en mer ou marchand de poisson de mer<sup>6</sup>. Ces mentions occasionnelles font des hommes du poisson de pauvres hères, à l'opposé des riches seigneurs.

Fig. 1. - *Renaut de Montauban ou les Quatre Fils Aymon* (fin XII<sup>e</sup>), v. 7776-7780 et 7875-7876.

Ogier de Danemarcke, estes vos pescheor ?  
 Floteor avez fet de l'auberc fremillon !  
 Avez vos pris anguille, grasse troite ou saumon ?  
 Fiz a putain, traître, malvés cuvert felon,  
 Vos avez vostre foi mentie vers Kallon !  
 [...] laidement en sui de vos contraliés.  
 Pesceor me clames, com fusse herengier.

Ogier du Danemark, êtes-vous donc un pêcheur ?  
 Vous avez fait de votre haubert étincelant un flotteur !  
 Avez-vous pris quelque anguille, truite grasse ou saumon ?  
 Fils de pute, traître, maudit vaurien,  
 Vous avez trahi votre serment envers Charlemagne !  
 [...] Vos insultes m'offensent.  
 Vous me traitez de pêcheur, comme si j'étais un marchand de hareng.

### Des pêcheurs aux seigneurs

- 5 Il est pourtant une notable exception : le Roi pêcheur qui fait sa première apparition chez Chrétien de Troyes dans *Le Conte du Graal*. À deux reprises, cette œuvre qui influença si profondément la littérature des siècles suivants, insiste sur l'activité inhabituelle du mystérieux roi. Lors d'une première rencontre, Perceval, à la recherche d'un logis pour la nuit, aperçoit deux hommes dans un bateau qui descend de l'amont, porté par le courant, et s'arrête au milieu de la rivière avant d'arriver à sa hauteur. Le jeune chevalier assiste alors à une scène exceptionnelle (fig. 2). Le jeune noble s'adresse

au pêcheur et à son compagnon en des termes polis pour leur demander de l'aide, employant l'apostrophe *signor*. Ce terme d'appel est trop neutre pour que l'on puisse en déduire quoi que ce soit sur la première impression produite par l'homme sur Perceval. Le conteur ne donne pas plus d'indications sur l'aspect et la condition sociale du pêcheur, seulement désigné par la périphrase « cil qui pesche ». Lorsque Perceval se présente au château du Graal, il est reçu par le seigneur des lieux, qui lui a indiqué la direction et n'est autre que le pêcheur. Cependant, ni l'hôte ni Perceval ne font plus allusion à l'épisode de la pêche. Le conteur lui-même abandonne le vocable *pescheor*, sans dévoiler pour autant qu'il s'agit d'un roi. Le personnage est alors désigné par le nom *prodome*, peu significatif quant à son statut.

Fig. 2. - Chrétien de Troyes.

Et cil qui fu devant peschoit	Celui qui était à l'avant pêchait
A la ligne et si aeschoit	À la ligne en amorçant
Son ameçon d'un poissonet	Son hameçon d'un petit poisson,
Petit plus grant d'un veironet.	Guère plus gros qu'un menu vairon.

*Le Conte du Graal* (1182-1190), p. 222-224, v. 2945-2948.

- 6 Après l'échec de Perceval au château du Graal, où il ne pose pas les questions attendues, le héros et le lecteur en apprennent plus sur l'identité du personnage et son curieux passe-temps. La cousine du jeune homme explique ainsi pourquoi le roi préfère la pêche à la chasse, qui sied mieux à sa condition (fig. 3). Le lexique du plaisir (*deporter, deduit, se deduire*) désigne la pêche comme une activité de loisir. Au contraire, le texte rappelle la fonction utilitaire de la chasse, déléguée par le roi à ses hommes, alors que cette activité est habituellement représentée dans les romans comme un divertissement prestigieux. La figure du Roi pêcheur demeurera dans la tradition littéraire postérieure une clé du mystère du Graal et sera explicitement inscrite par les continuateurs de Chrétien, notamment Robert de Boron, dans un contexte chrétien<sup>7</sup>. On peut se demander si cette situation était aussi singulière dans la réalité. Était-il extraordinaire qu'un seigneur pêche ? Existe-t-il des témoignages ou des indices d'une pratique de ce que nous appelons la pêche de loisir, en milieu rural ou en milieu urbain ? Ou la pêche était-elle toujours une activité humble, accomplie par nécessité, parce que l'on y était contraint par la misère ?

Fig. 3. - Chrétien de Troyes. *Le Conte du Graal*, v. 3450-3465.

Si fu navrez d'un javelot  
 Parmi les anches amedeus,  
 S'en est encore si engoiseus  
 Qu'il ne puet sor cheval monter.  
 Mais quant il se velt deporter  
 O d'aucun deduit antremetre,  
 Si se fait an une nef metre  
 Et vait peschant a l'ameçon,  
 Por ce li rois Peschierres a non,  
 Et por ce ensin se deduit  
 Qu'il ne porroit autre deduit  
 Por rien soffrir ne andurer,  
 Ne archoier ne riverer,  
 Mais il a assez riveors,  
 ses archiers et ses veneors  
 Qui vont en ces forez berser.

C'est un javelot qui l'a blessé  
 entre les deux hanches.  
 Il en ressent encore une telle souffrance  
 qu'il ne peut monter à cheval.  
 Quand il cherche à se distraire  
 ou à avoir quelque plaisante occupation,  
 il se fait porter dans une barque  
 et il se met à pêcher à l'hameçon.  
 Voilà pourquoi il est appelé le Roi Pêcheur,  
 et s'il se distrait de la sorte,  
 c'est qu'il n'y a pas d'autre plaisir  
 qu'il soit en rien capable d'endurer ni de souffrir,  
 qu'il s'agisse de chasser en bois ou en rivière.  
 Mais il a ses chasseurs pour le gibier d'eau,  
 ses archers et ses veneurs  
 pour aller dans ces forêts chasser à l'arc.

- 7 Rarement évoqués, les pêcheurs de loisir médiévaux existaient et pratiquaient la pêche à la ligne, attestée par les sources archéologiques, documentaires et iconographiques<sup>8</sup>. Avec une perche, un fil, un flotteur, un lest et un hameçon garni d'un appât, ils pouvaient se poser sur le bord d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et attendre qu'un poisson morde. Sur une quarantaine de représentations, réalisées entre le XI<sup>e</sup> siècle et le XVI<sup>e</sup> siècle, ils sont installés dans une barque, assis ou debout sur la berge et même partiellement dévêtus dans l'eau. Plusieurs disposent d'un panier ou récipient afin de stocker les prises et les plus chanceux sortent même un poisson de l'eau.
- 8 En pratiquant la pêche à la ligne, les pêcheurs occasionnels ne pouvaient s'assurer de captures importantes, tout au plus de quoi constituer un approvisionnement familial ou une activité récréative pour les hommes comme pour les femmes<sup>9</sup>. Toutefois, quel que fût le lieu de pratique, ils devaient disposer d'une autorisation du seigneur des eaux. Ainsi, d'après une sentence du 16 avril 1448, les habitants de Corbie étaient autorisés à pêcher à la ligne dans les fossés de la ville et les eaux courantes<sup>10</sup>. D'après la charte de la commune de Bray, datée du 12 juin 1489, les habitants pouvaient pêcher librement à la ligne sans demander l'accord du seigneur<sup>11</sup>. Enfin, selon les coutumes locales de Daours, datées du 23 septembre 1507, les habitants jouissaient de la libre pratique de la pêche avec une ligne volante<sup>12</sup>.
- 9 Le pêcheur professionnel était en revanche un agent ou un fermier du seigneur des eaux, pour lequel il exerçait une activité d'approvisionnement, et le poissonnier était un pourvoyeur ou un vendeur qui exerçait une véritable activité commerciale. D'après un aveu et dénombrement de la seigneurie de Mareuil, daté de mai 1312, le tenancier de la pêche dans tous les ruisseaux courants et le cours de la Somme devait au seigneur de Mareuil un cens hebdomadaire d'une écuelle et demie de poisson, d'une valeur de 12 deniers, 21 écuelles de poisson de la même valeur durant le carême et un cent d'anguilles dites *bourdelles* tous les ans<sup>13</sup>. En revanche, le 6 juin 1586, les hommes attrapèrent un esturgeon et déclenchèrent les revendications des divers seigneurs des eaux de la ville d'Amiens, à savoir l'évêque, les religieux du chapitre de la cathédrale et les échevins<sup>14</sup>.
- 10 À l'image du Roi pêcheur, quelques bailleurs de droits de pêche se réservèrent parfois le droit de pêcher dans les eaux affermées. Ainsi, dans le bail des eaux de la Selle du 7 mars 1672, les religieux du chapitre cathédral d'Amiens se réservèrent le droit de faire pêcher les personnes de leur choix<sup>15</sup>. De même, en délivrant les baux des eaux de

la Somme, le 12 novembre 1696 et le 1<sup>er</sup> octobre 1702, les moines de l'abbaye cistercienne du Gard précisèrent qu'ils se réservaient le droit de pêcher avec un épervier ou de désigner une personne qui le ferait pour eux<sup>16</sup>.

- 11 Ainsi, il n'est pas impensable qu'un seigneur du XII<sup>e</sup> siècle ait pu pêcher à la ligne pour le plaisir. Néanmoins, les sources littéraires et documentaires présentent surtout la pêche comme une activité commerciale, qui assurait l'approvisionnement des plus riches en poisson frais, et les pêcheurs comme des professionnels, dont le sort paraît peu enviable si l'on se fie à certains clichés transmis par la tradition littéraire.

## Pêcheurs et poissonniers : des métiers prospères

- 12 Les œuvres littéraires proches des *realia* fournissent une image plus nuancée des pêcheurs et de leur statut social : elles soulignent moins la misère des pêcheurs que leur relative prospérité, par exemple dans le fabliau de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle « Le Pêcheur de Pont sur Seine ». Le héros de l'aventure a sujet de se réjouir de son beau mariage, qui lui a procuré cinq vaches et dix brebis. Il part chaque jour chercher de quoi vivre dans la Seine et mène une vie joyeuse : ses bonnes pêches lui assurent un revenu confortable et lui donnent accès à des plaisirs charnels quotidiens, car il nourrit bien sa jeune épouse (fig. 4). Par son langage et son comportement, ce personnage ne se distingue guère des paysans, parfois riches, qui fournissent de nombreux personnages de fabliaux, et sa femme le traitera d'ailleurs de « vilain ».

Fig. 4. - *Le Pescheor de Pont seur Saine* (XIII<sup>e</sup>2), v. 8-13.

Li vallez aloit chascun jour	Le jeune homme allait chaque jour
Peschier en Seine en son batel,	Pêcher sur la Seine dans son bateau,
Et si fesoit argent novel.	et gagnait ainsi de l'argent frais.
Totes les foiz que bien peschoit,	A chaque fois qu'il faisait bonne pêche,
Asez en bevoit et menjoit	Il buvait et mangeait en quantité
et en pessoit mout bien sa fame.	Et nourrissait très bien sa femme.

- 13 Le métier de pêcheur permet même une belle ascension sociale à en croire l'histoire de Grim, racontée dans *l'Estoire des Engleis* de Geffrei Gaimar. Ce récit des origines, chronique en anglo-normand écrite dans le Lincolnshire vers 1136, met en scène plusieurs pêcheurs exceptionnels, notamment le père adoptif d'Haveloc, héritier de la couronne du Danemark. Ce dernier survit tout enfant à la disparition de sa mère la reine lors d'une attaque de pirates grâce à Grim, noble danois qui le prend sous sa protection. Échoué sur la côte du Lincolnshire avec son épouse, ses trois enfants et le jeune Haveloc, Grim fabrique une maison avec les restes de son grand navire et parvient à subvenir aux besoins de sa famille en se faisant pêcheur, comme le révèle à Haveloc, devenu adulte, la fille de Grim (fig. 5).

Fig. 5. - Geffrei Gaimar. *Estoire des Engleis* (ca 1136-1137), v. 442-458.

Par un batel ben garisimes,  
dunt nostre pere ala pescher :  
peison eümes a manger,  
turbuz, salmuns e mulüels,  
graspeis, porpeis e makerels ;  
a grant plenté e a fuison  
eümes pain e bon peison.  
[Del peissun cangiüm le pain  
[quë] hom nus aportout a plain,  
e cum nus eümes deniers,  
mis peres dunc devint salniers.  
Tant cum vesqui il, e ma mere,  
bien vus nurrít - mielz que mi frere.  
E jo remis si pris seigneur ;  
cil m'ad tenu a grant onur :  
march[ë]ant ert, mer sot passer  
e set bien vendre e achater.

Nous avons survécu grâce à un bateau  
avec lequel notre père allait pêcher :  
nous mangions du poisson,  
des turbots, des saumons et des cabillauds,  
de la baleine, du marsouin et des maquereaux.  
en grande quantité et en abondance  
Nous avions du pain et du bon poisson.  
Nous échangeions contre du poisson le pain  
que l'on nous apportait en quantité,  
et comme nous avions des deniers,  
mon père devint saunier,  
aussi longtemps qu'il vécut, et ma mère  
vous éleva avec plus de soin que mes frères.  
Je suis restée ici et j'ai pris époux  
qui m'a fait honneur :  
c'était un marchand qui traversait la mer  
et savait bien vendre et acheter.

- 14 On suit ainsi les étapes de l'enrichissement progressif de Grim. Il parvient à retrouver une position sociale dominante, alors qu'il ne lui restait plus que les débris de son navire, en échangeant d'abord sa pêche contre de la nourriture, puis contre de l'argent, ce qui lui permet de se lancer dans le commerce du sel. Cette réussite est confirmée par le mariage de sa fille à un riche pêcheur<sup>17</sup> : un marchand au long cours, qui traverse la mer pour faire des affaires, entre autres jusqu'au Danemark. Une catégorie de marchands aisés liés au commerce du poisson fait ainsi son apparition dans la chronique, vraisemblablement en écho aux réalités du temps. Une réécriture qui date d'environ 1200, le *Lai d'Haveloc*, précise que le pêcheur Grim réunit autour de lui des paysans qui s'installent sur le rivage et fonde ainsi son port, nommé en son honneur Grimsby<sup>18</sup>. Le seigneur danois, contraint de se faire temporairement pêcheur, retrouve ainsi la richesse et la puissance dues à sa naissance. La légende du héros fondateur éclaire bien sûr cette ascension fulgurante, et les cas de pauvres pêcheurs devenus des notables ne devaient guère être courants, que ce soit sur les rivages anglais ou dans les cours d'eau du nord de la France.
- 15 Dans quelle mesure les hommes du poisson pouvaient-ils accéder à une certaine richesse ? Regroupés en métiers bien organisés et réglementés, les pêcheurs et poissonniers habitaient, comme la grande majorité des membres de communautés de métiers, dans un même espace d'une ou deux rues. Selon Philippe Lardin, qui s'est intéressé au groupe d'une dizaine de poissonnières autorisées à vendre du poisson au détail dans la rue de la Poissonnerie à Dieppe :
- « Leurs revenus étaient modestes mais leur permettaient apparemment de vivre convenablement puisqu'on ne les trouve jamais parmi les personnes endettées envers l'archevêché<sup>19</sup>. »
- 16 Pour la ville d'Amiens, la très grande majorité des poissonniers d'eau douce habitait au niveau de la poissonnerie d'eau douce, une île de la basse ville entourée de deux bras du fleuve dans lesquels certains pouvaient immerger des huches en bois afin de conserver leurs poissons en vie jusqu'à la vente, respectant ainsi les textes réglementaires.
- 17 D'après six inventaires après décès, réalisés entre 1521 et 1527, les poissonniers qui habitaient à la poissonnerie d'eau douce laissèrent des biens inégaux en valeur. Si le premier possédait un mobilier modeste, quelques ustensiles, peu de linge et une nasse à poissons, le deuxième disposait d'un intérieur plus riche, d'engins de pêche et d'un



bateau. Le troisième, apparemment le plus riche, avait un mobilier diversifié, de nombreux vêtements, des verveux, rondeaux et traîneaux, un bateau, deux huches en bois pleines d'anguilles et de carpes, plusieurs documents relatifs à des pièces de terre, vignes et maisons. Le quatrième disposait également d'un mobilier riche et diversifié, avec de la vaisselle en argent, trois huches à poissons et un bateau. Si deux autres possédaient un mobilier modeste, plusieurs vêtements et engins de pêche, le dernier possédait en revanche trois huches à poissons et deux bateaux<sup>20</sup>.

- 18 Comme le pêcheur du fabliau, certains poissonniers d'eau douce du début du xvi<sup>e</sup> siècle tirèrent profit de leur métier, des poissons capturés puis vendus afin de subvenir aux besoins de leur famille. Si quelques-uns disposaient d'un certain confort, d'autres en revanche vivaient dans un intérieur particulièrement pauvre et dénudé. Il est d'ailleurs surprenant de constater que deux d'entre eux ne possédaient apparemment pas de bateau pour exercer leur métier et que seulement un sur deux disposait d'au moins une huche à poissons pour conserver en vie une partie des captures.
- 19 Il est avéré que de fortes contraintes pesaient sur les activités liées au poisson. Dans les villes du bassin de la Somme comme à Paris, les pêcheurs et poissonniers devaient respecter les ordonnances et règlements du pouvoir royal ou échevinal afin d'exercer leur métier avec transparence<sup>21</sup>. Ainsi, les marchands et vendeurs de poissons de mer ne devaient pas mélanger les poissons de plusieurs espèces ou de marées différentes, ils devaient se rendre directement aux halles ou marché de la ville considérée sans vendre dans d'autres lieux, et ne devaient pas tremper les poissons défraîchis. De même, les poissonniers d'eau douce ne devaient pas vendre de poissons hors des espaces prévus à cet effet et avaient l'obligation de proposer des poissons bons, convenables et dignes d'entrer en corps humains. Enfin, les pêcheurs ne pouvaient pêcher les dimanches et jours de fête, acheter ou vendre du poisson aux marchands forains ou aux pêcheurs à engins sous peine d'amende<sup>22</sup>. Pour s'enrichir, ils devaient s'accommoder des règlements ou les contourner : c'est là un autre aspect important de la représentation des hommes du poisson au Moyen Âge.

## Pêcheurs et poissonniers : des hommes rusés, voire filous

### Des pêcheurs cupides

- 20 En fournissant des quantités de poissons proportionnelles aux impératifs alimentaires imposés par l'Église, les pêcheurs ont manifestement contribué au dépeuplement des cours d'eau et à l'interdiction d'engins et filets trop destructeurs, de capture de poissons trop petits, et de pêche aux gardons (*Rutilus rutilus*) durant la fraie. À partir d'août 1291, ils furent contraints de ne plus pêcher la *blanche* de la mi-mars jusqu'à la mi-mai<sup>23</sup>. Avec l'ordonnance du 17 mai 1293, ils ne purent capturer les truites (*Salmo trutta fario*) et vandoises (*Leuciscus leuciscus*) durant leur période de fraie<sup>24</sup>.
- 21 Avec l'ordonnance du 26 juin 1326, les pêcheurs d'eau douce connurent une extension de l'interdiction de pêcher les gardons, et de pêcher la nuit de la mi-mars à la mi-mai. Manifestement, tous ne respectaient pas les consignes royales puisqu'elles furent reprises en mars 1388, septembre 1402 et mars 1515<sup>25</sup>. En vertu d'une sentence arbitrale de mars 1313, les moines cisterciens de l'abbaye du Gard pouvaient utiliser autant de bateaux et d'engins de pêche qu'ils le souhaitaient, excepté le *harnois de seaule* et les

autres engins interdits par le roi<sup>26</sup>. D'après le bail des eaux de l'Avre du 23 mars 1506, le fermier ne pouvait pêcher depuis la mi-mars jusqu'à la mi-mai<sup>27</sup>. Enfin, les ordonnances des moines bénédictins de Corbie, affichées entre le 3 avril 1592 et le 3 avril 1634, interdisent aux pêcheurs de prendre des poissons dont les dimensions seraient inférieures à celles portées dans les ordonnances, de les proposer à la vente et de pêcher avec des engins de mauvaises dimensions, sous peine d'amende et de confiscation des engins et des poissons<sup>28</sup>.

- 22 Pour satisfaire la demande croissante de poissons, les pêcheurs ne limitèrent pas leur cupidité à l'utilisation d'engins destructeurs ou à la pêche en période de fraie. Du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, plusieurs personnes pêchèrent sans autorisation, et sans vergogne, dans les eaux des voisins. Le 11 mars 1327, quelques habitants d'Amiens pêchèrent dans la rivière de Selle, injuriant à l'occasion les religieux de l'abbaye voisine de Saint-Jean d'Amiens, et échappèrent de peu à l'emprisonnement<sup>29</sup>. Le 3 août 1346, d'autres habitants renouvelèrent ces pratiques dans le fossé de Bertricourt et apportèrent ensuite les poissons au maire et aux échevins, au préjudice des moines de cette abbaye qui en avaient fait emprisonner quelques-uns<sup>30</sup>. Le 12 novembre 1366, trois individus comparurent devant le prévôt de l'abbaye de Corbie, pour avoir pêché dans la Somme sans le congé des religieux. Ils reconnurent leurs torts et payèrent une amende de 60 sols<sup>31</sup>. Le 22 février 1395, divers habitants du village de Remiencourt vidèrent un fossé du village voisin de Cottenchy, appartenant aux religieux du chapitre de la cathédrale d'Amiens, en utilisant des *estocs* et des *claies*<sup>32</sup>.
- 23 Le 1<sup>er</sup> août 1408, deux hommes payèrent 32 deniers de dédommagement à un pêcheur pour avoir déchiré ses verveux et emporté les poissons pris<sup>33</sup>. Le 24 février 1414, le sergent du seigneur de Breteuil et le fermier du moulin d'Orgisel levèrent les ventailles des viviers appartenant aux religieux de l'abbaye de Breteuil afin de capturer plusieurs poissons<sup>34</sup>. Le 15 octobre 1437, trois habitants de Corbie payèrent une amende de 60 sols pour avoir pêché dans les fossés de cette ville sans permission. Le 4 août 1445, un autre individu, qui avait pêché dans un bras de la Somme au niveau d'Hamelet, fut également condamné à restituer les poissons et payer une amende<sup>35</sup>. Le 13 avril 1451, un homme fut accusé d'avoir pêché dans un fossé de la Hotoie, à l'ouest de la ville d'Amiens. Il déclara aux échevins qu'il avait déjà pêché dans ce fossé et l'affaire fut classée sans suite<sup>36</sup>. En revanche, le 22 avril 1453, un habitant de Corbie vida l'eau du bief du moulin de Bonnay pour capturer 100 ou 120 anguilles et des poissons blancs, estimés à 10 livres. Il fut condamné à restituer les poissons et à payer une amende de 60 sols<sup>37</sup>. Le 12 juillet 1463, un particulier qui avait pêché de manière illicite dans les eaux de la Somme fut condamné par le bailli de Corbie<sup>38</sup>. Après une plainte des moines de Corbie, datée du 20 juillet 1474, plusieurs particuliers, qui avaient capturé des poissons au niveau d'un pont, furent condamnés à une amende de 60 sols. Enfin, le 12 juillet 1494, deux habitants de Corbie payèrent une amende identique pour avoir pêché au niveau du moulin Lambin<sup>39</sup>.
- 24 Le 1<sup>er</sup> août 1509, plusieurs particuliers furent condamnés pour avoir pêché sans permission dans les eaux de la Somme, à Noyelles, au préjudice du seigneur<sup>40</sup>. Le 7 juillet 1563, un individu fut assigné pour la capture d'un gros esturgeon (*Acipenser sturio*) dans les eaux de la Somme, à Pinchefalaise<sup>41</sup>, sans informer le seigneur<sup>42</sup>. Enfin, le 5 juin 1584, un homme fut condamné à payer une amende d'un écu un quart pour avoir pêché illégalement dans la petite rivière des Évoissons à Famechon<sup>43</sup>.

- 25 Non identifiés comme des pêcheurs ou des poissonniers de métier, ces pêcheurs occasionnels ou pêcheurs de subsistance disposaient toutefois des engins ou filets de pêche nécessaires pour exercer leur activité illégale de braconniers. Pourtant, à l'image des coutumes de la châtellenie de Boves, datés des 27 août 1517 et 1<sup>er</sup> mai 1566, aucun particulier ne pouvait pêcher au moyen de filets, de *harnas* ou d'autres engins dans les rivières d'Avre, de Noye et de Luce, depuis les villages de Moreuil, Ailly et Caix<sup>44</sup> jusqu'au pont de Longueau, sous peine de 60 sols parisis d'amende et de confiscation des instruments<sup>45</sup>. De même, selon les ordonnances de police pour l'utilisation des marais de Corbie, publiées entre 1521 et 1590, au cours des mois d'avril ou de mai, les personnes non autorisées ne pouvaient pêcher dans les eaux de la seigneurie de l'abbaye de Corbie avec une ligne, une nasse, des filets ou d'autres engins sous peine de 60 sols d'amende.
- 26 Entre les importants besoins en poissons et l'appât du gain, les pêcheurs professionnels ou occasionnels furent inévitablement tentés de réaliser des pêches miraculeuses, soit en utilisant des engins ou filets non sélectifs et trop efficaces, soit en capturant les reproducteurs durant la fraie, soit en puisant directement dans les biefs, fossés ou viviers des seigneurs voisins. Les autres professionnels du poisson sont également connus pour rechercher le profit, à l'image de ceux qui croisèrent la route de Renart.
- 27 Dans le *roman* qui porte son nom, Renart, torturé par la faim, a le bonheur de voir arriver sur la route près de laquelle il s'est posté, une charrette emplies de poissons (fig. 6). Image médiévale de l'abondance alimentaire, véritable aubaine pour l'animal, cette charrette ancre aussi le récit dans les *realia* de l'époque : elle évoque les chasse-marées, lancés à toute vitesse sur les routes du nord de la France pour alimenter un marché florissant et répondre à la demande des habitants des villes. Désignés par le seul terme générique *marcheans*, les deux hommes transportent du poisson pour le vendre. L'ont-ils pêché ? Même si une allusion est faite aux conditions de la pêche maritime (v. 26-27), il est impossible de l'affirmer. Impossible également de décider s'ils exercent le métier de poissonniers de mer ou celui de poissonniers d'eau douce. Alors que ces métiers sont soigneusement distingués dans les textes juridiques, les personnages du conte transportent des paniers de harengs avec des poissons pêchés en rivière, les lamproies et les anguilles, qu'ils se sont procurés dans des *viles*, qui peuvent être des villages ou des fermes où ils ont fait étape<sup>46</sup>. Ces hommes chargés de poissons variés ressemblent par leurs vociférations et leur langage grossier (v. 57) aux vilains habituellement mis en scène dans les premières branches du *Roman de Renart* (fig. 7). Ils profitent de l'occasion qui se présente sur leur route, comme ils ont profité pour remplir leur charrette d'un vent favorable. Prêts à saisir toutes les opportunités, ces poissonniers n'hésitent pas à entasser pêle-mêle harengs, anguilles, lamproies et renard. Hâbleurs, ils se félicitent trop vite de leur bonne fortune et vendent la peau du goupil avant de l'avoir tué. La représentation de ces pourvoyeurs de poissons en hommes rusés et cupides ne semble pas très éloignée de l'image donnée par les sources documentaires.

Fig. 6. - *Le Roman de Renart*, br. III (fin XII<sup>e</sup>), v. 25-33.

Herens fres orent a plenté,  
 Car bise avoit auques venté  
 Trestote la semeine entere,  
 Et bons poissons, d'autre manere,  
 Orent asés granz et petiz,  
 Dont lor paniers sont bien empliz,  
 Que de lamproies, que d'anguilles,  
 Qu'il orent acaté as viles.  
 Fu bien chargie la charete. [...]

Ils avaient du hareng frais à profusion  
 car la bise n'avait cessé de souffler  
 de toute la semaine ;  
 ils avaient aussi d'autres variétés de bons poissons,  
 en grande quantité, des gros et des petits,  
 dont leurs paniers étaient pleins à ras bord,  
 des lamproies et des anguilles  
 qu'ils avaient achetées dans les fermes.  
 La charrette était lourdement chargée.

Fig. 7. - *Le Roman de Renart*, br. III, v. 50-82.

Atant es vous les marcheans :  
 De ce ne se prenoient garde.  
 Li premiers le vit, si l'esgarde,  
 Si apela son compaignon :  
 « Vez la ou goupil ou gaignon ! »  
 Quant cilz le voit, si li cria :  
 « C'est li gorpilz : va, sel prent, va !  
 Filz a putain, gart ne t'eschat !  
 Or saura il trop de barat,  
 Renars, s'il ne nous let l'escorce. » [...]  
 Present le dos et puis la gorge.  
 Li uns a dit que troi sols vaut,  
 Li autres dist : « Se Diex me saut,  
 Ainz vaut bien quatre a bon marchié.  
 Ne sommes mie trop chargé :  
 Getons le sus nostre charrette.  
 Vez con la gorge est blanche et nete ! »  
 A icest mot sont avancié,  
 Si l'ont au charretil lancié  
 Et puis se sont mis a la voie.  
 Li uns a l'autre fait grant joie  
 Et dient : « N'en ferons ore el,  
 Mais anquenuit en nostre hostel  
 Li reverserons la gonle. »  
 Or leur plaist auques la favele,  
 Mais Renars ne s'en fait fors rire,  
 Que moult a entre faire et dire.

Mais voici qu'arrivent les marchands  
 qui ne s'attendaient à rien de tel.  
 Le premier vit Renart, l'examina,  
 puis appela son compaignon :  
 « Regarde là-bas, c'est un goupil ou un molosse ! »  
 Quand l'autre l'eut vu, il lui cria :  
 « C'est le goupil ! va l'attraper, va !  
 Fils de pute, attention qu'il ne t'échappe pas !  
 Il faudra qu'il soit bien malin,  
 Renart, pour ne pas nous laisser sa peau ! » [...]  
 Ils évaluent la peau du dos, puis celle de la gorge.  
 Pour l'un, elle vaut trois sous  
 mais l'autre de répliquer : « Grand Dieu !  
 elle vaut bien quatre sous, et ce serait bon marché.  
 Nous avons encore de la place :  
 jetons-le en haut de notre charrette.  
 Regarde comme la gorge est d'une blancheur parfaite ! »  
 À ces mots, ils se sont avancés  
 et l'ont jeté sur le chariot  
 avant de repartir  
 en se congratulant :  
 « Pour l'instant, nous en resterons là  
 mais ce soir, chez nous,  
 nous lui retournerons le paletot. »  
 Ils rient fort de leur plaisanterie  
 que Renart ne prend pas au sérieux,  
 car il y a loin de la coupe aux lèvres.

## Des pêcheurs et des poissonniers malhonnêtes

- 28 La réputation peu flatteuse des hommes qui vivaient du commerce du poisson se fait peut-être entendre aussi dans la rime *pescheor/tricheor* placée par Chrétien de Troyes entre la première rencontre avec le Roi pêcheur et l'arrivée de Perceval au château du Graal. Après avoir escaladé un rocher indiqué par le pêcheur, quand le jeune homme a la mauvaise surprise de découvrir un paysage inhabité, il s'emporte promptement, accusant son informateur de trahison (fig. 8). Les imprécations de Perceval semblent liées à l'activité incongrue de son hôte. L'apostrophe *Peschierres* se substitue à *sire* pour stigmatiser l'individu qui a fourvoyé le chevalier ; elle pourrait fort bien avoir une valeur insultante. Le jeune homme accuse le pêcheur de l'avoir voué à *musardie* et *bricoigne*, c'est-à-dire de lui avoir fait perdre son temps en distractions futiles. Sa réaction laisse deviner le soupçon que l'activité de l'hôte pêcheur fait peser sur lui. Lorsqu'un splendide château apparaît soudain sous ses yeux, l'apprenti chevalier

regrette ses paroles étourdies (fig. 9). Mais il est trop tard pour effacer cette erreur, qui résonne à la rime.

Fig. 8. - Chrétien de Troyes. *Le Conte du Graal*, v. 2978-2987.

Et dit : « Ci sui je venuz querre	« Que suis-je venu chercher ici ? s'est-il écrié.
La <b>musardie</b> et la <b>bricoigne</b> !	Rien que folie et sottise !
<b>Dex li doit hui male vergoigne</b>	Que Dieu fasse aujourd'hui la pire honte
Celui qui ci m'a envoié,	à celui qui m'a envoyé jusqu'ici !
Que si m'a il bien avoïé	Vraiment il m'a mis sur la bonne voie,
Qui ce me dist que je verroie	en me disant que je verrais
Maison quant ça amont vanroie !	une maison, sitôt parvenu au sommet !
<b>Peschierres</b> , qui ce me deïs,	Pêcheur, toi qui m'as dit cela,
Trop grant vilenie feïs	tu as commis une grande bassesse,
Se tu lo me deïs por mal.	si tu l'as fait pour me nuire. »

Fig. 9. - Chrétien de Troyes. *Le Conte du Graal*, v. 2999-3002.

Si se loe del <b>pescheor</b> ,	Il se loue maintenant du pêcheur
Ne l'apele mais <b>tricheor</b>	Et ne le traite plus de trompeur,
Ne desloial ne mençongier,	De déloyal ou de menteur,
Des qu[e] i[l] troeve ou esbergier.	Puisqu'il trouve où se loger.

- 29 Passant de la filouterie à la malhonnêteté par des actions et pratiques contestables, voire ouvertement illicites, les pêcheurs et poissonniers avaient une réputation propice à alimenter les textes réglementaires comme les textes littéraires. Puisqu'ils devaient respecter les statuts et règlements de leur métier, ils furent aussi étroitement surveillés par les prévôts de Paris, à l'initiative d'Étienne Boileau dans la capitale, que par les gardes des métiers ou les sergents de l'échevinage, dans les autres villes du royaume comme Amiens. Afin d'éviter les ventes dissimulées et malhonnêtes, les pêcheurs et poissonniers devaient livrer, déposer et proposer tous les poissons qu'ils avaient à offrir, en place publique et au plus grand nombre. Cependant, le 31 janvier 1575, une habitante de la ville alla au-devant de plusieurs poissonniers d'eau douce qui arrivaient par bateau au Quay afin d'acheter des poissons directement dans leurs bateaux<sup>47</sup>. Au cours du mois de mars 1586, trois hommes cachèrent des huîtres et des poissons dans un bateau, sans les proposer à la vente, et furent condamnés à payer 20 sols d'amende chacun<sup>48</sup>.
- 30 On ne s'étonne pas alors de croiser au XIII<sup>e</sup> siècle, au détour du fabliau « Sire Hain et Dame Anieuse », une figure de vendeur à la sauvette : le cousin bien nommé Guillart<sup>49</sup> que la mégère, Dame Anieuse, s'empresse d'aller trouver lorsque son brave époux lui réclame du bon poisson de mer frais (fig. 10). Le marchand roublard a dissimulé dans un coin des poissons, non seulement pleins d'arêtes, mais sans doute aussi trop petits ou pas assez frais pour être proposés sur un étal. Ces épinoches sont littéralement vendues sous le manteau.

Fig. 10. - *Sire Hain et dame Anieuse* (XIII<sup>e</sup>), v. 45-53.

<p>Au pont vient, si trueve Guillart,          Qui estoit ses cousins germain.          « Guillart, dist ele, c'est du mains,          Je vueil avoir des espinoches :          Mon mari, qui de males broches          Ait crevez les ieus de la teste,          Demande poisson a areste.          Et cil, qui fu de male part,          Li a tornees d'une part,          Se li a mis en son platel ;          Puis les cuevre de son mantel,          En sa meson en vint tout droit.</p>	<p>Elle arrive au pont où elle trouve Guillart,          Qui était son cousin germain.          « Guillart, dit-elle, je veux avoir          Des épinoches, c'est la moindre des choses :          Mon mari – pourvu que des broches piquantes          Lui crèvent les yeux de la tête –,          Demande du poisson à arrêtes.          Et l'autre, qui était fourbe,          Les lui a sorties de quelque part          Et les a posées dans son plateau ;          Elle les recouvre de son manteau          Et retourne tout droit à sa maison.</p>
---	--

- 31 Fournisseurs et pourvoyeurs d'animaux fragiles à la chair délicate, les pêcheurs et poissonniers devaient veiller à l'aspect et à la qualité des poissons capturés ou achetés. En effet, ils ne pouvaient proposer à la vente des poissons abîmés ou avariés, conformément aux bonnes pratiques commerciales et réglementaires. Cependant, le 16 janvier 1492, deux femmes furent condamnées à payer chacune 20 sols d'amende pour avoir vendu du poisson de la veille, au mépris des ordonnances de la ville interdisant aussi au xv<sup>e</sup> siècle le mélange des harengs caqués de provenances différentes<sup>50</sup>. Le 22 février 1498, deux revendeuses de harengs furent condamnées à payer chacune 60 sols pour avoir trempé, bouffi puis retrempé des harengs mauvais, indignes d'être mangés et d'entrer en corps humain ; une pratique dénoncée dans l'ordonnance de l'échevinage du 27 mars 1583<sup>51</sup>. Le 14 décembre 1523, un poissonnier fut condamné à payer 5 sols pour avoir vendu un poisson mort, contrairement aux règles du métier de poissonnier, puis 4 livres pour avoir insulté le garde du dit métier<sup>52</sup>. Au début de l'année 1554, une vendeuse de harengs vendit au marché une morue infecte et puante, mais paya une amende de 20 sols<sup>53</sup>. Le 17 mai 1566, deux vendeurs d'huîtres les vendirent puantes et furent condamnés à 40 sols d'amende chacun<sup>54</sup>. Enfin, durant le mois d'août 1582, quatre revendeuses de harengs essayèrent de vendre au grand marché 12 barils remplis de harengs, pourris, infects et indignes d'entrer dans le corps humain, mais furent condamnées à payer 20 sols chacune et leur fournisseur 40 sols<sup>55</sup>.
- 32 On trouve un écho à ces ventes infectes dans les textes littéraires à partir de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, en particulier dans les ballades d'Eustache Deschamps, qui se plaint des rigueurs de carême et de ses « [h]arens puanz, poissons de mer pourris<sup>56</sup> » ou encore des « mauvais harens,/Caqués et sors, jaunes, noirs et puens,/Mal ensaussés, viez merlanz hors saison<sup>57</sup> ». Les nombreux combats de carnaval et de carême, dont la mode se développe aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècle, font du sempiternel hareng des jours maigres une nourriture répugnante<sup>58</sup>. L'exemple remarquable d'un stratagème de poissonnier, afin de contourner les règlements, se trouve dans le *De Animalibus* d'Albert le Grand. Le commentateur d'Aristote apporte la preuve d'une propriété naturelle du saumon en livrant une astuce employée par les pêcheurs (fig. 11). On rencontre ainsi, au cœur d'une somme savante dominicaine du XIII<sup>e</sup> siècle, un témoignage supplémentaire de la filouterie bien connue des hommes du poisson.

Fig. 11. - Albert le Grand. *De Animalibus* (1260), I, traité 3, ch. 4, p. 208.

*Amplius autem de proprietate cordis est, quod per tempus adhuc pulsat cum aufertur ex animali interfecto : et animal cuius cor diutius pulsat extractum ex hiis quae sunt apud nos, est salmo piscis : quia sub uno corde pulsante vendunt piscatores plures salmone per partes incisos decipientes quasi recentes demonstrant ex adhuc palpitante corde.*

De plus, le cœur a pour propriété de continuer à battre jusqu'au moment où on le retire de l'animal mort. Il y a chez nous un animal dont le cœur bat longtemps après avoir été extrait : c'est le saumon. En effet, un seul cœur battant permet aux pêcheurs de vendre plusieurs saumons coupés en morceaux ; ils prétendent qu'ils sont frais en exhibant ce cœur palpitant.

- 33 Les œuvres littéraires ne sont pas des sources comme les autres, car elles entretiennent un écart variable avec la réalité, que ce soit pour donner au récit un goût d'extraordinaire ou pour accentuer un effet comique. Si elles ne nous renseignent guère sur les habitudes des contemporains, elles soulèvent des questions qui ne sont pas anachroniques. La confrontation avec les sources documentaires est intéressante pour comprendre le statut social et économique des pêcheurs. Le caractère exceptionnel du Roi pêcheur est confirmé. La pêche apparaît le plus souvent, en particulier dans les genres nobles, comme une activité de vilain, par opposition à la chasse, réservée aux seigneurs. Il en est de même dans les sources documentaires où l'on rencontre presque exclusivement des pêcheurs de profession, même si la possibilité d'un seigneur pêchant à la ligne pour le plaisir n'est pas à exclure. Les pêcheurs étaient-ils pauvres ou riches ? La situation est contrastée en littérature, selon les genres, les contextes et l'intention des auteurs, comme dans la réalité. Du pauvre pêcheur en mer, soumis aux aléas des conditions climatiques, aux riches marchands qui exportaient leurs produits dans des villes parfois très éloignées, en passant par les pêcheurs et poissonniers d'eau douce, les hommes du poisson n'étaient pas tous logés à la même enseigne. Du point de vue des représentations, une constante se dégage toutefois : le pêcheur est présenté dans la littérature médiévale (et antique) comme un modèle d'*engin*. Pour tendre ses pièges, il doit se montrer plus rusé que les astucieux poissons. En pratiquant diverses formes illicites de pêche ou de vente, les pêcheurs et poissonniers contribuèrent à laisser autant de cas de malhonnêteté et de cupidité qui perdurèrent au fil des siècles avec une propension manifeste aux cachotteries, filouteries, voire pirateries, dont les actes de braconnage pour des captures de poissons rapides et lucratives. Dans de tels cas, les contrevenants pris ou dénoncés voyaient les engins et les filets de pêche confisqués, les poissons saisis et l'amende à payer. Toutefois, en réalisant de telles exactions, ils devaient s'assurer des prises conséquentes et donc des revenus non négligeables, surtout en période de carême. Des figures discrètes, mais bien dessinées, émergent ainsi du dialogue entre nos sources au fil d'une enquête qui mérite certainement d'être poursuivie et enrichie.

## BIBLIOGRAPHIE

- Albert le Grand, *De Animalibus*, Herman Stadler (éd.), Münster, W. Aschendorff, 1916-1920, (2 vol.).
- Chrétien de Troyes, *Le Conte du Graal*, Charles Méla (éd.), Paris, Le Livre de poche (Lettres gothiques), 1990.
- BOILEAU Étienne, *Le livre des mestiers*, R. de Lespinasse, F. Bonnardot (éd.), Paris, Imprimerie nationale, 1879 (repr. Bibliothèque des arts, des sciences et des techniques, 2005).
- BOURLET Caroline, « L'approvisionnement de Paris en poisson de mer frais aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans Claude Thomasset (dir.), *Le poisson, une histoire extraordinaire*, Paris, Ofimer (Connaissance et Mémoires), 2003, p. 33-45.
- CLOQUIER Christophe, *Les pratiques halieutiques fluviales dans le bassin de la Somme entre Noyelles-sur-Mer et Péronne du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle : approche archéologique et documentaire*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, École nationale des chartes, 2004, (3 vol.).
- DESCHAMPS Eustache, *Anthologie*, C. Dauphant (éd.), Paris, Le Livre de poche (Lettres gothiques), 2014.
- DESCHAMPS Eustache, *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, Marquis de Queux de Saint-Hilaire (éd.), Paris, Firmin-Didot, 1878-1903.
- DUPLÈS-AGIER Henri, « Ordonnances inédites de Philippe le Bel et de Philippe le Long sur la police de la pêche fluviale », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1853, t. 14, p. 43-55.
- La Folie Tristan*, LACROIX Daniel et WALTER Philippe (éd.), Paris, Le Livre de poche (Lettres gothiques), 1989.
- GEFFREI Gaimar, *Estoire des Engleis (ca. 1136-1137)*, I. Short (éd.), Oxford, Oxford University Press, 2009.
- GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Vieweg-Bouillon, 1880-1902, (10 vol.) (repr. Genève, 1982).
- GUILHERMOZ Paul, « Ordonnance inédite de Philippe le Bel sur la police de la pêche fluviale », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1902, t. 63, p. 331-337.
- HOCQUET Jean-Claude, « Les pêcheries médiévales », dans Michel Mollat du Jourdin (dir.), *Histoire des pêches maritimes en France*, Paris, Privat, 1987, p. 39-129.
- Le Lai d'Haveloc and Gaimar's Haveloc Episode*, A. Bell (éd.), Manchester, Publications of the University of Manchester (French Series, n° 4), 1925.
- LARDIN Philippe, « Le poisson à Dieppe au Moyen Âge », dans Claude Thomasset (dir.), *Le poisson, une histoire extraordinaire*, Paris, Ofimer (Connaissance et Mémoires), 2003, p. 7-30.
- LARDIN Philippe, « La pluriactivité dans le port de Dieppe : hôtes-vendeurs et guerre de course à la fin du Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2013, t. 120, n° 2, p. 17-38.
- LE CORNEC ROCHELOIS Cécile, *Le Poisson au Moyen Âge : savoirs et croyances*, thèse de doctorat, université Paris IV, 2008, (3 vol.).
- LESPINASSE René de, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, Paris, 1886.



MANE Perrine, « La pêche au Moyen Âge à travers les sources iconographiques », dans L. Bresson (éd.), *Histoire d'eau en Île-de-France*, Mantes-la-Jolie, Publications CREDOP, 1990, p. 117-128.

MANE Perrine, « Images médiévales de la pêche en eau douce », *Journal des Savants*, 1991, p. 236-241.

*Le Pescheur de Pont seur Saine, Nouveau Recueil Complet des Fabliaux*, Willem Noomen, Nico van den Boogaard (éd.), Assen (Pays-Bas), Van Gorcum, (10 vol.), 1983-1998.

*Renaut de Montauban ou les Quatre Fils Aymon*, J. Thomas (éd.), Genève, Droz, 1989 (1<sup>ère</sup> éd. 1909).

*Le Roman de Renart*, J. Dufournet, A. Méline (éd.), Paris, GF-Flammarion, 1985.

Rutebeuf, *Œuvres poétiques*, M. Zink (éd.), Paris, Le Livre de Poche (Lettres gothiques), 2005.

*Sire Hain et dame Anieuse, Nouveau Recueil Complet des Fabliaux*, Willem Noomen, Nico van den Boogaard (éd.), Assen (Pays-Bas), Van Gorcum, (10 vol.), 1983-1998, t. II, 5.

TOBLER Adolf, LOMMATZSCH Erhard, *Altfranzösisches Wörterbuch*, Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, Stuttgart, Fr. Steiner Verlag, 1925-2002, vol. 1-11.

WARTBURG Walther Von, *Französisches etymologisches Wörterbuch (FEW)*, Bonn, F. Klopp-Bâle, Centre du FEW; et Nancy, Institut National de la Langue Française, 1928-1997, (22 vol.), 2 cahiers d'index et 18 fasc.

## NOTES

1. *Französisches etymologisches Wörterbuch (FEW)*, VIII, *piscis*, p. 585b, *poissonier* : « celui qui vend du poisson » (depuis ca. 1210).
2. A. Tobler, E. Lommatzsch, *Altfranzösisches Wörterbuch*, *poissonier*, col. 1353, l. 36-47. Le FEW signale au moins un emploi du terme avec le sens de « pêcheur » en moyen français (VIII, *piscis*, p. 585b).
3. J.-C. Hocquet, « Les pêcheries médiévales », p. 39-129 ; C. Bourlet, « L'approvisionnement de Paris en poisson de mer frais aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », p. 33-45 ; P. Lardin, « La pluriactivité dans le port de Dieppe : hôtes-vendeurs et guerre de course à la fin du Moyen Âge », p. 17-38.
4. *La Folie Tristan*, p. 238, v. 190-202.
5. Rutebeuf, « Ci encoumence li diz de Renart le bestornei », p. 282, v. 11-24.
6. En ancien français, le *harengier* est « celui qui se livre à la pêche et au commerce du hareng ». F. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, vol. 4, p. 422c.
7. C. Le Cornec Rochelois, *Le poisson au Moyen Âge : savoirs et croyances*, p. 516-601.
8. C. Cloquier, *Les pratiques halieutiques fluviales dans le bassin de la Somme entre Noyelles-sur-Mer et Péronne du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle : approche archéologique et documentaire*, p. 291-293. Cette pratique est attestée par les sources documentaires, entre le milieu du XV<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle, pour une petite partie du bassin fluvial. P. Mane, « La pêche au Moyen Âge à travers les sources iconographiques », p. 117-128 et P. Mane, « Images médiévales de la pêche en eau douce », p. 236-241.
9. Bibl. nat. de France, fr. 22 971, fol. 7 v et fol. 14 v et fr. 24 399, fol. 58.
10. Arch. dép. Somme, 9 H 1, p. 311.

11. Commune de Bray-sur-Somme, arch. dép. Somme, 9 H 98, fol. 30 v.
12. Arch. dép. Somme, 1 B 235.
13. Commune de Mareuil-Caubert. Arch. nat., H<sup>4</sup> 2 970, fol. 11.
14. Arch. mun. Amiens, BB 47, fol. 117 v.
15. Arch. dép. Somme, 4 G 2 490.
16. Arch. dép. Somme, 13 H 11.
17. C'est ainsi que le personnage est présenté au vers 331.
18. *Le Lai d'Haveloc and Gaimar's Haveloc Episode*, p.181, v.137-144. Grimsby est aujourd'hui encore un port de pêche important, situé sur l'estuaire de l'Humber, dans l'est de l'Angleterre.
19. P. Lardin, « Le poisson à Dieppe au Moyen Âge », p. 24-25.
20. Arch. mun. Amiens, FF 166, 169, 176, 179, 184 et 187.
21. Ces règlements sont connus depuis le *Livre des métiers* que fit rédiger en 1268 le prévôt de Paris Étienne Boileau.
22. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 407-447 (marchands et vendeurs de poissons de mer), p. 448-464 (poissonniers d'eau douce) et p. 465-472 (pêcheurs).
23. H. Duplès-Agier, « Ordonnances inédites de Philippe le Bel et de Philippe le Long sur la police de la pêche fluviale », p. 43-55. Le terme *blanche* doit être rapproché du terme *blanchaille*, employé depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, et du terme *blanc*, employé de nos jours par les pêcheurs en eaux douces pour désigner les différents cyprinidés.
24. E.-J. de Laurière, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 1, p. 541 et M. Jourdan, Decrusy et Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 2, p. 691-692 et P. Guilhermoz, « Ordonnance inédite de Philippe le Bel sur la police de la pêche fluviale », p. 331-337.
25. E.-J. de Laurière, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 1, p. 792-794. M. Jourdan, Decrusy et Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 3, p. 318-320, t. 6, p. 666-669, t. 7, p. 19-42 et t. 12, p. 49-74. D.-F. Secousse, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, vol. 7, p. 770-771 et 1750, vol. 8, p. 521-536.
26. Arch. dép. Somme, 13 H 11.
27. Bibl. mun. Amiens, ms 1 253.
28. Arch. dép. Somme, 9 H 512.
29. Arch. dép. Somme, 1 H 1, p. 140.
30. Arch. dép. Somme, 1H 1, p. 172 et 1 H 10.
31. Bibl. nat. de France, lat. 17 760, fol. 200 v et arch. dép. Somme, 9 H 531.
32. Arch. dép. Somme, 4 G 1 839.
33. Arch. dép. Somme, 1 H 2, p. 64.
34. Arch. dép. Oise, H 1 727 et Société des Antiquaires de Picardie, CB 145, fol. 140 v.
35. Bibl. nat. de France, lat. 17 760, fol. 201, et 199.
36. Arch. mun. Amiens, BB 7, fol. 32.
37. Bibl. nat. de France, lat. 17 760, fol. 200.
38. Bibl. mun. Amiens, ms 2 011.

39. Bibl. nat. de France, lat. 17 760, fol. 197 et 201 v.
40. Commune de Noyelles-sur-Mer. Arch. nat., R<sup>1</sup> 87.
41. Hameau de la commune de Boismont.
42. Arch. dép. Somme, 91 H 3.
43. Arch. dép. Somme, 1 B 1 151.
44. Communes d'Ailly-sur-Noye et de Cayeux-en-Santerre.
45. Bibl. nat. de France, Picardie 93, fol. 13 et fr. 2 842, fol. 159 v.
46. La diversité des poissons transportés est un moyen de suggérer l'abondance alimentaire. Pour une analyse de la branche des poissons dans le *Roman de Renart*, voir Cécile Le Cornec Rochelois, *Le poisson au Moyen Âge : savoirs et croyances*, p. 457-510.
47. Arch. mun. Amiens, CC 202, fol. 41 v.
48. Arch. mun. Amiens, CC 223, fol. 42.
49. Le nom *Guillart* peut être analysé comme un dérivé de l'ancien français *guile* (« la ruse ») au moyen du suffixe péjoratif *-art*.
50. Arch. mun. Amiens, CC 70, fol. 31 et AA 12, fol. 6 v.
51. Arch. mun. Amiens, CC 76, fol. 24 et AA 17, fol. 35 v.
52. Arch. mun. Amiens, CC 102, fol. 31 v.
53. Arch. mun. Amiens, CC 161, fol. 41 v.
54. Arch. mun. Amiens, CC 184, fol. 40.
55. Arch. mun. Amiens, CC 215, fol. 37 v. Les 12 barils devaient être jetés dans le fleuve.
56. E. Deschamps, *Anthologie*, ballade 58 (CCL), v. 22, p. 292.
57. E. Deschamps, *Œuvres complètes de Eustache Deschamps*, t. VI, p. 181, v. 4-6.
58. C. Le Cornec Rochelois, *Le Poisson au Moyen Âge : savoirs et croyances*, chap. 6 « Les poissons des œuvres comiques », section « Poissons répugnants et *harenz puanz* : une déchéance tardive ? », p. 448-455.

## RÉSUMÉS

La chasse et la pêche occupent dans la littérature médiévale des places contrastées : alors que la chasse, activité de seigneur, est abondamment représentée, ceux qui capturent les poissons ne font que de fugaces apparitions. Les sources documentaires permettent pourtant de mesurer à quel point les pêcheurs et poissonniers jouaient un rôle de premier plan dans la vie économique et sociale du nord de la France. Ils devaient fournir des quantités de poissons considérables afin de répondre à une forte demande, et n'hésitaient pas à braver les interdits et la réglementation en vigueur pour accroître leurs revenus. La dévalorisation de ces hommes liés aux poissons dans les œuvres littéraires rend les quelques figures de pêcheurs ou de poissonniers d'autant plus intéressantes, qu'il s'agisse de vilains comme ceux que croise Renart ou d'un éminent seigneur comme le Roi pêcheur. La confrontation de ces personnages avec les renseignements fournis par

les sources documentaires médiévales et modernes permet de mieux comprendre le statut paradoxal du pêcheur dans la culture médiévale.

## AUTEURS

### **CÉCILE ROCHELOIS**

Maître de conférences en lettres à l'université de Pau et des pays de l'Adour, E2S UPPA, ALTER,  
Pau, France

### **CHRISTOPHE CLOQUIER**

Conservateur en chef de la bibliothèque centrale du service de santé des Armées, chercheur  
associé au Lamop, Umr 8589, université Paris I – Panthéon-Sorbonne/CNRS